

La sécurité des mineurs à l'école

Le déploiement généralisé des accès à l'Internet (100 % des lycées et collèges, 80 % des écoles désormais connectés à l'Internet) nécessitait des mesures d'accompagnement adaptées.

En février 2004, la circulaire "Usages de l'Internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs" (n°2004 035 du 18/02/2004, parue au BOEN du 26/02/04) présentait un plan global de mesures pour assurer la protection des mineurs dans les usages de l'Internet en milieu scolaire.

Elle proposait trois axes de développement :

- des mesures d'aide aux établissements pour la sélection et le contrôle de l'information accessible aux élèves ;
- des mesures de sensibilisation et de formation des utilisateurs ;
- des mesures d'alerte pour tout incident concernant les dispositifs mis en place ;

enfin des mesures d'accompagnement de l'ensemble du plan.

<http://tice.education.fr/educnet/services/securite>

Un budget de 7,5 millions d'euros a été consacré, en 2004-2005, à la mise en œuvre de ce plan.

Les mesures de protection

- Des dispositifs de contrôle et de sélection des informations consultables par les élèves, dont des logiciels de filtrage, ont été mis à disposition des équipes éducatives. Ils permettent un contrôle a priori des informations consultées, en interdisant l'accès à des sites inappropriés par l'intermédiaire de "listes noires" : une liste noire, référence nationale, gérée par l'université de sciences sociales de Toulouse I, a été mise à disposition

<http://www.educnet.education.fr/aiedu/listenoire.htm>

- Les établissements peuvent également pratiquer un contrôle a posteriori des sites consultés par les utilisateurs.
- Un guide pratique des architectures proposées et des moyens techniques à mettre en œuvre a été mis en ligne :

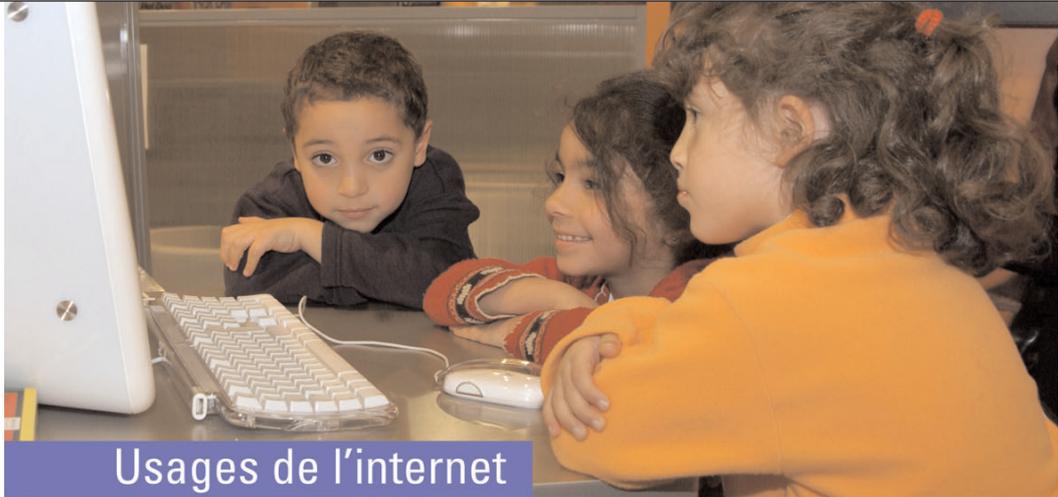
http://tice.education.fr/educnet/Public/services/securite/guide_securite

et les équipes des conseillers des recteurs pour les TICE (CTICE) ont été sensibilisées et sont à la disposition des établissements et écoles pour les aider à installer ces dispositifs.

En avril 2005 :

Dans les trois quarts des académies, ce sont entre 90 et 100 % des établissements qui disposent d'un filtrage.

- Une affiche “Internet et protection des mineurs ; que faire en cas d’urgence ?” a été transmise à toutes les académies afin d’être placardée dans toutes les salles appropriées des écoles, collèges et lycées.



Usages de l’internet
et protection des mineurs

Que faire en cas d’urgence ?

➔ **Découverte d’un site Internet inapproprié**
à contenu pornographique, raciste ou violent et néanmoins accessible

- 1. signaler le site** sur <http://www.educnet.education.fr/aiedu>
rubrique liste noire
- 2. prévenir** (le chef d’établissement ou le directeur d’école)
M. / Mme
tél. mél.

➔ **Connaissance d’un site Internet approprié mais inaccessible**
car appartenant à la liste noire

- 1. signaler le site** sur <http://www.educnet.education.fr/aiedu>
rubrique liste noire
- 2. prévenir** (le chef d’établissement ou le directeur d’école)
M. / Mme
tél. mél.

➔ **Besoin d’une assistance psychologique**
à la suite de la consultation de sites inappropriés
prévenir de la situation, le chef d’établissement ou le directeur d’école,
qui préviendra la cellule académique

Cellule académique de Sécurité-Internet
M. / Mme
tél. mél.

Cellule nationale de coordination : <http://www.educnet.education.fr/aiedu/formulaire>

académie
Clermont-Ferrand 
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

Toutes les informations : <http://www.mineurs.fr>

Une Cellule académique de Sécurité-Internet a été créée dans chacune des 30 académies ; elle peut, en tant que de besoin, faire appel à la Cellule nationale de coordination, à l’adresse <http://www.educnet.education.fr/aiedu/formulaire>

Les mesures de sensibilisation et de formation

> Les chartes d'usage des TIC et de l'Internet

Chaque établissement et école doit établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'annexer au règlement intérieur. Cette charte, à laquelle adhèrent les membres des équipes éducatives, doit être signée par les élèves ou par les parents dans le cas des enfants mineurs.

Une charte nationale type a été mise à disposition en téléchargement, à l'adresse :

<http://www.educnet.education.fr/chrgt/charteproj.pdf>

Un guide d'élaboration des chartes d'usage est consultable à l'adresse :

<http://tice.education.fr/educnet.Public/services/secure/chartes>

Il détaille les raisons de l'élaboration de la charte, la façon de l'élaborer et les conditions d'une bonne diffusion et de l'intégration dans le règlement intérieur.

Les conseillers des recteurs pour les TICE et leurs équipes ont relayé l'information dans les académies (établissements scolaires) et les départements (écoles).

Il était donné deux années aux écoles primaires et aux EPLE pour élaborer leur charte.

En avril 2005 (enquête ETIC) :

Les trois quarts (75 %) des 11 300 collèges et lycées ont élaboré une charte et 64 % l'ont annexée à leur règlement intérieur.

Plus du quart des 57 000 écoles primaires se sont dotées d'une charte et 15 % l'ont annexée au règlement intérieur.

Le mouvement est en nette accélération au cours de cette année scolaire 2004-2005.

> Enjeux et risques des blogs

L'un des objectifs de l'adhésion de tous, et des élèves en particulier, à la "Charte d'usage des TIC et de l'Internet" est de faire prendre conscience des risques inhérents au "surf" sur l'Internet, aux échanges sur les "chats" et à la pratique des "blogs". Comme des incidents ont eu lieu récemment dans plusieurs collèges et lycées à cause du contenu de certains blogs d'élèves, une lettre a été adressée aux recteurs d'académie, le 26 avril 2005 (DUI n° 2005-045), pour les alerter sur cette question et leur rappeler les mesures à prendre.

Si les "blogs", comme les "chats", interviennent dans le développement personnel des enfants et des adolescents, en leur permettant de communiquer et d'échanger sur les loisirs, le sport, les sorties, l'amitié, les amours, les difficultés de la vie, les questions existentielles ... le jeune le perçoit souvent comme un journal intime dont le contenu ne sera consulté que par son proche entourage. Or, il est potentiellement visité par les internautes du monde entier. Ce qui, avant l'Internet, ne sortait pas de la discussion dans le cercle restreint des "copains" est désormais accessible à la terre entière. Or, le "blogueur" en est, la plupart du temps, inconscient, tout comme il ignore qu'il risque une punition disciplinaire et une sanction judiciaire :

- s'il reproduit et diffuse des productions intellectuelles sans l'accord des personnes qui en détiennent le droit d'exploitation ;
- s'il enregistre, adapte ou modifie des informations révélant la vie privée des personnes ou permettant leur identification ;
- s'il diffuse des informations à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, portant atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine ou incitant à la violence politique, raciste ou xénophobe ;
- s'il communique des messages présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou inspirant des préjugés ethniques ou discriminatoires.

Le travail à mener par l'équipe éducative (et par les parents) est donc, avant toute chose, d'information et de sensibilisation sur les enjeux et les risques de l'Internet en général et des "blogs" en particulier. Prévenir les possibilités de "dérapage" en privilégiant l'acquisition d'une démarche citoyenne et critique, telle est le rôle de la "charte d'usage" mais aussi l'une des composantes des compétences sanctionnées par le Brevet informatique et internet (B2i®).

> Le Brevet informatique et internet B2i® et le Certificat informatique et internet C2i®

Le B2i®

Après avoir été présenté comme l'une des priorités de la rentrée scolaire 2004, "la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication" est définie, dans la loi d'orientation et de programme, comme l'une des cinq composantes du socle commun de "connaissances et de compétences indispensables" qui doivent être acquises à la fin de la scolarité obligatoire. C'est dans ce cadre que l'attestation de compétences du B2i, graduées tout au long du cursus scolaire, est validée.

- Le B2i école (niveau 1) est intégré aux programmes de l'école primaire depuis la rentrée 2002. Il atteste des premières compétences acquises par l'enfant (de 6 à 10 ans) pour lire et produire des documents, rechercher des informations, communiquer au moyen d'une messagerie et, déjà, adopter une approche citoyenne face aux informations véhiculées par les outils informatiques. Le tapis de souris "Sur la Toile, méfie-toi des pièges" qui va être donné à tous les élèves de CM2 entre complètement dans la démarche du B2i.
- Le B2i collège (niveau 2) est en cours de généralisation. L'ensemble de l'équipe éducative contribue à faire acquérir à l'adolescent (de 11 à 15 ans) sa culture informatique (organiser son espace de travail, utiliser un navigateur et un moteur de recherche, percevoir les limites et les dangers de cette navigation...). Le B2i niveau 2 sera pris en compte dans le brevet des collèges, à compter de juin 2007.
- Un B2i lycée (niveau 3), après une expérimentation en lycées et lycées professionnels, sera progressivement mis en œuvre à partir de la rentrée 2006, puis pris en compte pour le baccalauréat. Il attestera, tout particulièrement, de l'autonomie acquise par le pré-adulte dans le traitement de l'information et de sa prise de conscience de la dimension citoyenne de l'utilisation de l'ordinateur et de l'Internet.

Les actualités du B2i :

<http://www.eduscol.education.fr/B2i>

La marque, des outils, des exemples de pratiques :

<http://tice.education.fr/educnet/formation/b2i>

D'après une enquête DESCO (direction de l'enseignement scolaire), en juin 2004, entre 50 et 100 % des élèves des 2/3 des écoles primaires étaient titulaires du B2i niveau 1.

D'après l'enquête DEP (direction de l'évaluation et de prospective) n°05-04 de mai 2005, les 2/3 des collèges ont mis en place le B2i (en classe de 6^e il s'agit souvent des compétences de niveau 1 qui sont attestées).

Dans le primaire, comme dans le 1^{er} cycle du secondaire, le mouvement, qui a démarré lentement, se développe maintenant très vite : la formation des nouveaux enseignants en est, en partie, responsable.



Le C2i®

Le Certificat informatique et internet certifie des compétences acquises par les étudiants de l'enseignement supérieur ; le niveau 1 est destiné aux étudiants de cycle licence et le niveau 2 (master) sera fonction des orientations professionnelles des étudiants.

Le premier secteur professionnel concerné est celui de l'enseignement :

Le C2i niveau 2 "Enseignant" est expérimenté depuis la rentrée 2004 dans 23 des 31 IUFM. Il atteste la maîtrise par les professeurs-stagiaires des connaissances nécessaires pour s'engager - de façon pertinente et professionnelle - dans une démarche de formation et d'action pédagogique dans l'utilisation de ces technologies auprès de leurs élèves.

A terme (2006-2007), ce C2i devrait être obligatoire pour la validation de la formation à la sortie de l'IUFM.

Un site portail, dédié à l'ensemble des C2i, est accessible aux différents acteurs concernés (correspondants C2i, enseignants, candidats à la certification,...) à l'adresse :

<http://C2i.education.fr>

> Le tour de France des collèges "Un clic, déclic"

Il s'agit d'une action de sensibilisation des élèves des collèges, des enseignants et des parents au bon usage de l'Internet et des réseaux, proposée par la Délégation aux usages de l'Internet (DUI) et la société Calysto, signataires d'un accord-cadre de partenariat.

Cette action s'inscrit dans le prolongement des démarches de sensibilisation des utilisateurs et d'élaboration des chartes de bon usage de l'Internet et des réseaux à l'œuvre au sein de l'Éducation nationale, avec pour caractéristiques, en cohérence avec les missions de la DUI, de s'adresser à la fois aux collégiens et à leur famille. La coordination avec les actions déjà engagées dans les académies est assurée par les conseillers pour les technologies de l'information et de la communication auprès des recteurs (CTICE).

L'originalité de cette opération réside dans l'association de partenaires publics, privés et associatifs (le ministère de la Famille, l'UNAF, la CNIL, le CLEMI, Microsoft, Google, Apple, Hewlett Packard, Symantec, Bayard, Action Innocence France, France Bleu, Promusic France, l'European Music Copyright Alliance, le Forum des Droits sur l'Internet), qui apportent, chacun dans son domaine, expertise et compétences.

Pourquoi ce dispositif ?

La mise en place d'échanges sur ces sujets s'avère importante pour permettre :

- d'informer, d'accompagner et de rassurer les parents et les enseignants autour des enjeux et des risques d'Internet, de développer la réflexion autour d'une approche pédagogique complémentaire entre les usages de l'Internet à l'école et les usages domestiques ;
- d'aiguiser le sens critique des enfants vis-à-vis de ce média et de ses contenus, d'éveiller leur curiosité afin de diversifier leurs pratiques sur Internet, de les sensibiliser aux risques encourus en les aidant à développer une démarche responsable et citoyenne.

Qui peut en bénéficier ?

Le **Tour de France** des collèges s'adresse à tous les collèges qui le souhaitent.

En avril 2005, plus de 80 000 enfants et plus de 15 000 parents ont déjà bénéficié de l'opération "Un clic déclic".

L'opération, reconduite pour les collèges durant l'année scolaire 2005-2006, sera également proposée aux écoles à la prochaine rentrée.

Le Tour de France des collèges est l'une des actions de la campagne nationale de sensibilisation aux enjeux et aux risques de l'Internet conduite par la DUI dans le cadre du projet "CONFiance", soutenu par la Commission européenne, au sein du Plan d'action pour un Internet plus sûr (SIAP). ■

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

